

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2021\_4223\_CC**

**ROLEX FASTNET RACE**

**MANIFESTATION : DU 08 AU 15 AOUT 2021**

**INSTALLATION : DU 26 JUILLET AU 20 AOUT  
2021**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG  
- OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n°AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'association Arrivée Fastnet  
Cherbourg en date du 28 mai 2021,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant que le demandeur déclare respecter  
les mesures nationales liées au COVID-19,  
notamment celle relative aux gestes barrières et à  
mettre en place le protocole sanitaire nécessaire  
pour assurer la sécurité des participants,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
DU 26 JUILLET AU 20 AOUT 2021**

**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

**PARKING RUE DE LA BRIGANTINE : Du 06 août - 07h au 15 août 2021 - 20h (en rouge sur le plan)**  
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement aux  
abords de la Plage Verte et réservé aux véhicules suivants :

- Clients hôtel Chantereyne.

**PARKING DU GRAND PERROQUET : Du 06 août - 07h au 15 août 2021 - 20h (en rouge sur le plan)**  
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du Grand Perroquet et  
réservé aux véhicules suivants :

- Organismes ;
- Commerçants du port ;
- Résidents du port,
- Stand commercial.

**PARKING DU PETIT PERROQUET (côté statue Napoléon) : Du 23 juillet au 19 août 2021 (en jaune foncé sur le plan)**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du Petit Perroquet et réservé  
aux véhicules suivants :

- Logistique villagiste.

**PARKING DU PETIT PERROQUET (côté école de voile) : Du 07 août - 7h au 15 août 2021 - 20h (en jaune clair sur le plan)**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du Petit Perroquet et réservé  
aux véhicules suivants :

- Participants.

**QUAI ALEXANDRE III : Côté centre-ville : Du 09 août - 7h au 15 août 2021 - 23h59 (en vert sur le plan)**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement, entre le  
Pont Tournant et l'avenue Delaville.

**QUAI ALEXANDRE III : Côté quai (parking en épi) : Du 01 août - 7h au 16 août 2021 - 18h (en vert sur le plan)**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement aux  
abords du quai, entre le Pont Tournant et l'avenue Delaville.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**QUAI ALEXANDRE III ET RUE DES TRIBUNAUX : Du 09 août – 7h au 15 août 2021 – 23h59 (en rouge sur le plan)**

La circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Alexandre III (partie comprise entre le Pont Tournant et l'Avenue Delaville) et rue des Tribunaux (partie comprise entre la rue Collard et le Quai Alexandre III) hors véhicules de police et secours.

**RUE DES TRIBUNAUX :**

La circulation des véhicules se fera en double sens.

**ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECURITE**

**PLAGE VERTE : Du 26 juillet au 20 août 2021**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'installation du village Fastnet Rolex, le PC course et le stockage de matériel.

**QUAI ALEXANDRE III :**

Autorise l'installation du village.

Des barrières vauban, lest béton et plots de signalisation seront mis en place pour assurer la sécurité pendant la manifestation. Des agents de sécurité seront placés à chaque entrée du village.

**RUE JEAN-BAPTISTE BIARD :**

Autorise l'installation du PC Sécurité.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation – secteur centre – de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association Arrivée Fastnet Cherbourg (N° SIREN Association : 887 669 802 - 8 rue des Vindits 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juillet 2021,

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

